



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2025/20

ARRETE  
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU l'organisation du défilé du carnaval organisé par la municipalité
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en condamnant l'ensemble des places de parking du complexe sportif intercommunal.

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Durant la journée du samedi 08 mars 2025 de 10 h à 18 h, le Centre de Loisirs de Cruseilles est autorisé à occuper l'ensemble des places de parking au 130 Avenue des Ebeaux sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

**ARTICLE 2:**

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Le demandeur sera chargé de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking.  
L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Directrice du Centre de loisirs de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 03 mars 2025

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 03 MARS 2025